



LE CONTACT



Volume 39 - Numéro 02

Site internet : www.spsern.lacsq.org

Octobre 2019

Dans ce numéro :

Session de préparation à la retraite	1
Nouveauté – Retraite Québec	1
Soirée du personnel de soutien	1
Site internet	1
Chandails pour les négociations	2
Pauses	2
Temps supplémentaire	2
Élections du remplacement au poste de vice-présidence à la CNESST et aux communications	2



L'exécutif du SPSERN :

Brigitte Beaudry
Présidente

Stéphanie Tremblay
Vice-présidente à la trésorerie et au secrétariat

Louise Damphousse
Vice-présidente aux relations du travail

Sylvie Bacon
Vice-présidente à la CNESST et aux communications



Session préparation à la retraite

Comme à chaque année, l'AREQ vous offre une session de préparation à la retraite. Cette année, cette formation se tiendra les 24 et 25 avril 2020 au Best Western Plus de St-Jérôme.

Vous pouvez vous inscrire directement sur le site de l'AREQ. Il est simple et c'est plus rapide de le faire ainsi.

Vos frais de transport, vos repas et le coût de la session vous sont offerts par le Syndicat.

Bonne session!!!

Nouveauté – Retraite Québec

Dorénavant, il y a amélioration au relevé de participation :

- ✓ ajout de scénarios de rentes personnalisés;
- ✓ ajout d'une session présentant les jours d'absence rachetables;
- ✓ personnalisation du feuillet d'information complémentaire au relevé;
- ✓ réorganisation de l'information et simplification du contenu;
- ✓ l'estimation du coût d'un rachat de service.

Tout ceci sera disponible dès l'automne sur le site web : www.retraitequebec.gouv.qc.ca

Soirée du personnel de soutien

Nous tenons à remercier toutes les personnes présentes lors de cette soirée !!! Merci de faire partie de la grande équipe du personnel de soutien scolaire !

N'oublions pas que l'Éducation c'est aussi nous !



Site internet



Veillez prendre note de notre adresse internet ainsi que de notre nouvelle adresse sur Facebook :

<http://www.spsern.lacsq.org>

www.facebook.com/spsern

Plusieurs informations sont véhiculées sur cette page. Allez nous voir !

Chandails pour les négociations

La convention collective 2015-2020, tire bientôt à sa fin, il est important de commencer à se préparer pour les négociations à venir. C'est pourquoi, en collaboration avec notre fédération, il a été décidé de que le port du chandail nous représentant sera de mise.

La cueillette pour la commande des chandails est terminée. Advenant le cas où vous auriez omis de nous faire parvenir votre coupon-réponse, vous pouvez communiquer avec nous pour vous faire inscrire sur une liste d'attente.

Merci pour votre très grande participation !

N'oubliez pas, que c'est la force du nombre fait toute la différence!



Pauses

Voici la clause 8-2.11 de la convention collective concernant les pauses :

La salariée ou le salarié a droit à quinze (15) minutes payées de repos, par demi-journée de travail, prise vers le milieu de la période.

Aux fins d'application de la présente clause, une demi-journée de travail signifie une période de travail continue de 3 heures ou plus. Toutefois, la salariée ou le salarié dont la journée régulière de travail comporte 6 heures de travail ou plus à droit à 2 périodes de pauses.

Veillez noter que si vous décidez de ne pas prendre votre pause, vous la perdez. Vous ne pouvez pas la mettre en temps compensé, ni être rémunéré.

Temps supplémentaire

Clause 8-3.01 :

Tout travail expressément requis par la supérieur ou le supérieur immédiat et effectué par une salariée ou un salarié, en plus du nombre d'heures de sa semaine régulière ou de sa journée régulière de travail ou en dehors des heures prévues par son horaire, est considéré comme des heures supplémentaires.

Clause 8-3.05 :

Pour les heures supplémentaires effectuées, la salariée ou le salarié bénéficie : A) (...) d'un congé d'une durée équivalente aux heures supplémentaires travaillées majorées de cinquante pour cent (50%).

Veillez prendre note, que tout le temps que vous faites en dehors de vos heures régulières de travail, doivent être reconnues à taux et demi. Et ce, même si ce n'est pas une urgence. Il est important de ne pas confondre le temps supplémentaire versus les ajouts d'heures.

Clause 8-3.10 : (pour les services de garde uniquement)

Les clauses 8-3.05 à 8-3.07 et la clause 8-3.09 s'appliquent à la salariée ou au salarié détenant un poste en service de garde uniquement, lorsqu'elle ou il est tenu d'effectuer des heures de travail après trente-cinq (35) heures.

Si vous avez des questions concernant votre temps supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Élections du remplacement au poste de vice-présidence à la CNESST et aux communications

Nous avons le plaisir de vous annoncer que Madame Sylvie Bacon a été élue pour le remplacement du poste vacant de la vice-présidence à la CNESST et aux communications, lors de l'assemblée extraordinaire 1^{er} octobre dernier.

Nous tenons à remercier les autres candidates soit : Mesdames Sylvie Levert et Sylvie Trudel pour leur intérêt porté à ce poste.